

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ENTRE-VIGNES**

**ARRETE N° 2020 05 66**

- Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-2, R 411-25 et R 411-8,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la nouvelle demande de police de circulation formulée par Monsieur MAZON David pour la société MAZON FRERES sise : 11 Rue du Perpignan – ZAC Descartes 34880 LAVERUNE (Hérault) pour : Pose de chambres et fourreaux (cf PMV Covage NGE Fibre) - Rue des Mimosas à **Saint-Christol 34400 ENTRE-VIGNES (Hérault)** suite suspension travaux cause Covid selon autorisation précédente ;
- Vu l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de préciser toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues,

**A R R E T E**

**Article 1** : Les travaux se dérouleront à compter du 27 mai 2020 pour une durée de 30 jours calendaires.

Durée de la réglementation : 30 jours à compter du 27 Mai 2020.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera alternée par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure,
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds.

**Article 3** : Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Lunel,
- Caserne des Pompiers de Lunel,
- Service technique Commune d'Entre-Vignes,
- Société MAZON FRERES

Fait à Entre-Vignes,  
Commune déléguée de Saint-Christol,  
Le 25 mai 2020

Le Maire,  
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Affiché le :

